

TABLEAU DE CONCORDANCE

entre les articles du projet de loi n° 885 portant réforme des retraites
et ceux de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003

Numéros de l'article à l'origine ou en navette	OBJET	Numéro de l'article du texte promulgué
	Titre I^{er} Dispositions générales	
1 ^{er}	Système de retraites par répartition	1 ^{er}
2	Contributivité	2
3	Equité	3
4	Assurer, en 2008, un montant minimal de retraite égal à 85 % du SMIC	4
5	Durée d'assurance nécessaire pour obtenir une pension à taux plein	5
6	Missions du Conseil d'orientation des retraites (COR)	6
7	Commission de compensation	7
7 bis A	Intérêts financiers produits par les sommes versées par les régimes de retraite à titre de compensation	8
7 bis	Régimes spéciaux	9
8	Information des assurés sur leurs droits à la retraite	10
8 bis	Négociation annuelle obligatoire dans l'entreprise sur l'emploi et la formation professionnelle des salariés âgés de plus de 50 ans	11
8 ter A	Négociation de branche sur les conditions de travail et d'emploi des salariés âgés et sur la pénibilité	12
8 ter	Conditions de transmission des informations nécessaires à la liquidation des pensions	13
8 quinquies	Aménagement du répertoire national des retraites et des pensions en cohérence avec l'amélioration de l'information des assurés	14
9	Simplification des règles de limitation du cumul « emploi-retraite »	15
10	Limite d'âge pour la mise à la retraite d'office des salariés	16
11	Assujettissement des allocations de préretraite d'entreprise à une contribution spécifique affectée au Fonds de réserve pour les retraites	17
12	Suppression de la préretraite progressive et limitation du champ du dispositif de la cessation anticipée d'activité	18
13	Accès et maintien dans l'emploi des salariés âgés	19

Numéros de l'article à l'origine ou en navette	OBJET	Numéro de l'article du texte promulgué
13 ter	Accès à la retraite à taux plein avant l'âge de soixante ans ; adaptation des retraites complémentaires	20
	Titre II Dispositions relatives au régime général et aux régimes alignés	
14	Compétences du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	21
15	Alignement de la durée d'assurance de référence sur 160 trimestres	22
16	Permettre aux assurés qui sont en activité depuis l'âge de 14, 15 et 16 ans de faire valoir leurs droits à la retraite avant 60 ans	23
16 bis A	Départ anticipé des travailleurs handicapés	24
17	Majoration de pension de 3 % par année de cotisation effectuée au-delà de la durée légale de cotisation	25
18	Majoration de la retraite minimum au titre des périodes cotisées	26
19	Indexation des pensions sur les prix	27
19 bis	Présomption, à défaut de preuves, d'avoir cotisé	28
20	Possibilité de rachat volontaire de périodes de cotisation dans la limite de douze trimestres	29
21	Amélioration du régime de la retraite progressive	30
22	Amélioration de la pension de réversion et suppression de l'assurance veuvage	31
22 bis	Majoration de la durée d'assurance pour enfant élevé	32
22 ter	Majoration de la durée d'assurance pour enfant handicapé	33
22 quater	Extension du champ de l'assurance vieillesse des parents au foyer pour les parents d'enfants handicapés	34
23	Cotisations assises sur les périodes d'emploi à temps partiel	35
23 bis A	Droits à l'assurance-vieillesse des bénéficiaires du congé de reclassement	36
23 bis	Modalités de gestion du Fonds de réserve des retraites	37
23 ter	Congé de solidarité familiale	38
23 quater	Conditions de saisie	39

Numéros de l'article à l'origine ou en navette	OBJET	Numéro de l'article du texte promulgué
	Titre III Dispositions relatives aux régimes de la fonction publique	
24	Régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et régimes des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	40
24 bis	Retraite des fonctionnaires exerçant un mandat parlementaire	41
25	Radiation des cadres et liquidation de la pension	42
26	Eléments constitutifs du droit à pension	43
27	Services effectifs et validation des périodes d'interruption ou de réduction d'activité	44
28	Rachat des années d'études	45
29	Prise en compte dans la constitution de la pension des services accomplis postérieurement à la limite d'âge	46
30	Possibilité de surcotisation pour les fonctionnaires à temps partiel	47
31	Nouveau régime de bonifications accordé aux fonctionnaires	48
31 bis	Majoration de durée d'assurance pour accouchement	49
31 ter	Coordination avec l'introduction de la notion de « catégorie active »	50
32	Allongement progressif de la durée d'activité dans la fonction publique pour obtenir une pension complète. Instauration d'un double mécanisme de minoration et majoration	51
33	Liquidation de la solde de réforme	52
34	Conditions de liquidation immédiate des pensions civiles et militaires	53
35	Conditions de liquidation différée des pensions civiles et militaires	54
36	Modalités de revalorisation de la rente d'invalidité	55
37	Droit à pension de réversion. Mise en conformité avec le droit communautaire	56
38	Pensions de réversion et orphelins. Mise en conformité avec le droit communautaire	57
39	Droit à pension de réversion et pluralité de conjoints. Mise en conformité avec le droit communautaire	58
40	Pensions militaires de réversion. Mise en conformité avec le droit communautaire	59
41	Pension ou rente provisoire d'invalidité au profit de la famille d'un fonctionnaire disparu. Mise en conformité avec le droit	60

Numéros de l'article à l'origine ou en navette	OBJET	Numéro de l'article du texte promulgué
	communautaire	
42	Pensions de réversion en cas de décès d'un fonctionnaire par suite de circonstances particulières	61
42 bis	Saisissabilité des pensions des fonctionnaires	62
42 ter	Financement des pensions des fonctionnaires	63
43	Instauration d'un nouveau régime définissant le cumul « emploi-retraite » des fonctionnaires	64
44	Abrogation de dispositions du code des pensions civiles et militaires	65
45	Dispositions transitoires	66
45 bis	Coordination	67
45 ter	Rapport sur les avancements intervenus dans les trois années précédant la mise à la retraite	68
46	Maintien en activité au-delà de la limite d'âge	69
47	Temps partiel de droit pour l'éducation d'un enfant	70
47 bis	Assiette de retenue pour pension du fonctionnaire détaché	71
48	Abrogation de dispositions législatives	72
49	Cessation progressive d'activité	73
50	Congé de fin d'activité	74
51	Modalités de liquidation des pensions des fonctionnaires affectés à France Télécom bénéficiaires d'un congé de fin de carrière	75
52	Mise en place d'un régime complémentaire de retraite par répartition pour les fonctionnaires	76
53	Evolution professionnelle des membres des corps enseignants	77
54	Majoration de la durée d'assurance des fonctionnaires hospitaliers en catégorie active	78
54 bis	Présentation des charges et ressources du régime des pensions à l'occasion de la loi de finances	79
55	Entrée en vigueur des dispositions du titre III	80
	Titre IV	
	Dispositions relatives aux régimes des travailleurs non salariés	
	Chapitre 1^{er}	
	Création d'un régime complémentaire obligatoire pour les industriels et les commerçants	
56	Règles de fonctionnement des régimes complémentaires obligatoires des professions artisanales, industrielles et	81

Numéros de l'article à l'origine ou en navette	OBJET	Numéro de l'article du texte promulgué
	commerciales	
57	Compétence des organisations autonomes pour donner des avis s'agissant des régimes complémentaires obligatoires des professions artisanales, industrielles et commerciales	82
58	Modalités d'entrée en vigueur du nouveau régime complémentaire obligatoire des professions industrielles et commerciales	83
59	Transformation en mutuelle du régime complémentaire facultatif des professions industrielles et commerciales	84
	Chapitre 2	
	Dispositions relatives à l'assurance vieillesse des professions libérales	
60	Règles de contrôle budgétaire applicables au régime de base des professions libérales	85
61	Coordinations	86
62	Règles de fonctionnement du régime de base des professions libérales	87
63	Cotisations au régime de base des professions libérales	88
64	Recouvrement des cotisations au régime de base des professions libérales	89
65	Pensions de retraite servies par le régime de base des professions libérales	90
66	Pensions de réversion servies par le régime de base des professions libérales	91
67	Périodicité du versement des prestations servies par le régime de base des professions libérales	92
67 bis	Coordinations	93
68	Possibilité d'extension des régimes complémentaires des professions libérales aux gérants minoritaires et aux dirigeants de sociétés anonymes	94
69	Coordination	95
70	Modalités d'entrée en vigueur des dispositions relatives au régime de base des professions libérales	96
70 bis	Professionnels libéraux	97
	Chapitre 3	
	Dispositions relatives au régime de base des exploitants agricoles	
71	Affiliation des aides familiaux dès l'âge de seize ans au régime de base des exploitants agricoles	98
72	Transposition dans le régime de base des exploitants	99

Numéros de l'article à l'origine ou en navette	OBJET	Numéro de l'article du texte promulgué
	agricoles de nouvelles dispositions applicables dans le régime général	
73	Possibilité de rachat de périodes d'activité en tant qu'aide familial au titre du régime de base des exploitants agricoles	100
74	Possibilité de rachat de périodes d'études au titre du régime de base des exploitants agricoles	101
75	Pensions de réversion servies par le régime de base des exploitants agricoles	102
76	Conditions de cessation d'activité pour le service d'une pension par le régime de base des exploitants agricoles	103
76 bis	Maintien des revalorisations de pension pour certains conjoints collaborateurs d'exploitants agricoles	104
77	Mensualisation du versement des pensions servies par le régime de base des exploitants agricoles	105
77 bis	Pensions de réversion servies par le régime complémentaire obligatoire des exploitants agricoles	106
	Titre V Dispositions relatives à l'épargne retraite	
78	Droit à bénéficier de produits d'épargne retraite	107
79	Création du plan d'épargne pour la retraite (PER)	108
80	Création du plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite (PPESVR)	109
80 bis	Affectation au Fonds de réserve des retraites des fonds en déshérence issus de l'épargne salariale	110
81	Déductions fiscales favorisant l'épargne retraite	111
82 nouveau	Assujettissement à la CSG et à la CRDS de l'abondement versé par l'entreprise dans le cadre de plans d'épargne salariale au bénéfice de certains mandataires sociaux	112
83 nouveau	Régime social des contributions des employeurs au financement des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance et de l'abondement de l'employeur au PPESVR	113
84 nouveau	Information des pouvoirs publics sur l'épargne retraite	114
85 nouveau	Contribution sur les régimes de retraite conditionnant la constitution de droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise	115
86 nouveau	Institutions de gestion de retraite supplémentaire	116